

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16 octobre 2018
Français
Original : anglais

Dix-septième Assemblée
Genève, 26-30 novembre 2018
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Document soumis par le Soudan

1. La présence de mines antipersonnel au Soudan remonte au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Pendant la guerre civile, des mines antipersonnel et des mines antichar ont également été utilisées. La contamination par les mines au Soudan touche des terres arables, des pâturages, des routes principales et des routes secondaires. Elle menace les civils et entrave les efforts de développement et de redressement économique.
2. La longue succession des conflits qui ont déchiré le Soudan depuis 1955 a eu pour inévitable résultat une contamination à grande échelle par des mines antipersonnel, des mines antichar et d'autres restes explosifs de guerre. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que les mines antipersonnel ont été abondamment utilisées pendant ces différents conflits. La première de ces guerres civiles a duré de 1955 à 1972 et la seconde, qui a débuté en 1983, a officiellement pris fin le 9 janvier 2005 avec la signature de l'Accord global de paix. Au cours de ces conflits, un nombre inestimable de mines ont été utilisées. Pourtant, les inlassables efforts nationaux et internationaux déployés de 2005 à 2011 dans le but d'éliminer les mines et les restes explosifs de guerre ont produit des résultats remarquables.
3. Le Gouvernement soudanais a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 4 décembre 1997 et l'a ratifiée le 13 octobre 2003. Le 23 mars 2013, le Soudan a soumis une demande de prolongation, allant jusqu'au 1^{er} avril 2019, du délai prescrit à l'article 5 de la Convention pour achever la destruction des mines, demande à laquelle la treizième Assemblée des États parties a accédé à l'unanimité.
4. Au cours de cette période de prolongation, l'État a porté un intérêt important et un appui constant à son programme de lutte antimines, appui auquel s'est ajouté celui du Service de lutte antimines de l'ONU (UNMAS). Le Centre national de lutte antimines a, en étroite collaboration avec ces acteurs, analysé l'ampleur du problème lié aux mines et, sur la base de cette analyse, le Soudan a conclu qu'il ne serait en aucun cas en mesure d'achever le nettoyage de toutes les zones minées recensées avant la fin de la période de prolongation actuelle. C'est pour cette raison que le Soudan sollicite une nouvelle période de prolongation de quatre ans, allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2023, pour achever le travail, comme le prévoit la Convention.



5. Malheureusement, au lendemain de la désintégration du Soudan méridional, en juillet 2011, la résurgence du conflit dans les États du Kordofan méridional, du Kordofan occidental et du Nil bleu a eu pour conséquence une nouvelle contamination par des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. Malheureusement, des mines antipersonnel sont à nouveau utilisées au Soudan depuis que les violences ont repris, en mai et juin 2011, dans les États d'Abyei, du Kordofan méridional et du Nil bleu. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) a posé des mines terrestres dans toute la région. Outre que ces mines font des morts et des blessés parmi les civils, elles empêchent également les organisations humanitaires d'acheminer l'assistance voulue. Plus d'un tiers de la ville capitale de Kadugli et de ses environs sont contaminés par la présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre. Le risque lié aux mines terrestres a également dissuadé les entreprises commerciales d'acheminer de la nourriture et des produits de base vers le Kordofan méridional. L'emploi de mines terrestres a également rendu inaccessibles beaucoup des villages les plus durement touchés par les combats, les principaux axes routiers ayant, semble-t-il, été minés.

6. Les zones contaminées par la présence de mines et de restes explosifs de guerre au début de l'actuelle période de prolongation (2003) se situaient dans les États du Kassala, du Gedaref et de la Mer Rouge, soit dans l'Est du Soudan, ainsi que dans les États du Nil bleu, du Kordofan méridional, du Kordofan occidental (Abyei) et du Darfour. Toutefois, dans ces derniers États, la contamination est principalement le fait de restes explosifs de guerre qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention d'Ottawa.

7. En 2013, la tâche globale restant à accomplir se constituait de 279 zones réparties dans six États, d'une superficie de 38 004 274 mètres carrés, comprenant 120 zones où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée, réparties dans cinq États et mesurant 27 716 510 mètres carrés, dont 58 zones dangereuses mesurant 2 937 264 mètres carrés et 62 zones dont on soupçonne qu'elles sont dangereuses mesurant 21 779 246 mètres carrés.

8. Les difficultés, considérables, se sont notamment traduites par l'insuffisance des ressources financières allouées au programme de lutte antimines au cours de la deuxième période de prolongation et par la poursuite du conflit dans le Nil bleu et le Kordofan méridional. Elles n'ont toutefois pas empêché le programme soudanais de lutte antimines de parvenir à réduire de 93 % le nombre total de zones dangereuses et de ramener le nombre de mines antipersonnel de 3 223 à 2 999.

9. **La dépollution des États du Gedaref et de la Mer Rouge a été achevée** et ces deux États ont été déclarés exempts de mines et de restes explosifs de guerre. Cette réalisation est l'une des plus marquantes enregistrées par le Soudan au cours de l'actuelle période de prolongation. **L'État du Kassala a également été déclaré exempt de mines et de restes explosifs de guerre connus et enregistrés en avril 2018.**

10. Au cours de la période de prolongation, le Soudan a recensé 1 001 nouvelles zones qu'on soupçonnait d'être dangereuses d'une superficie de 8 009 975 mètres carrés, dont 72 nouvelles zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée, d'une superficie de 1 802 666 mètres carrés.

11. Depuis juin 2011, le programme soudanais de lutte antimines se heurte à des difficultés pour accéder à la plupart des zones contaminées par des mines et restes explosifs de guerre dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu. Cependant, au cours de la période allant de 2011 à 2018, des opérations de levé et de nettoyage ont eu lieu dans ces deux États. Elles ont permis de recenser 14 zones dangereuses d'une superficie de 497 909 mètres carrés et 234 zones qu'on soupçonne d'être dangereuses d'une superficie de 4 633 077 mètres carrés. Au total, 248 zones dangereuses d'une superficie de 5 130 986 mètres carrés ont été recensées. Sur ce total, 217 zones dangereuses (6 zones confirmées comme étant dangereuses et 211 zones qu'on soupçonne d'être dangereuses) ont été dépolluées.

12. Le Soudan a accompli d'importants progrès au cours de la dernière période de prolongation. Il a traité 1 060 zones et remis à disposition 20 405 932 mètres carrés de terres dans des zones dangereuses ou qu'on soupçonnait de l'être, dont 10 261 441 mètres carrés ont été déclassés, 4 704 009 mètres carrés réduits et 5 440 482 mètres carrés

dépollués, et détruit 1 519 mines antipersonnel, 470 mines antichar et 32 397 munitions non explosées.

13. Le Gouvernement soudanais a financé les activités de déminage au cours des dernières années, couvrant les dépenses opérationnelles engagées pour l'enlèvement des mines et des munitions non explosées des zones contaminées, ainsi que les salaires des ouvriers. En 2014 et 2015, le Gouvernement soudanais a respectivement alloué à cette tâche un budget global de 500 000 dollars É.-U. en 2014 et de 1 500 000 dollars en 2015.

14. En 2016, le Gouvernement soudanais a dépensé 2 millions de dollars à l'appui de ces efforts, ce qui a permis de déclarer les États du Gedaref et de la Mer Rouge exempts de mines terrestres et de restes explosifs de guerre. L'État a également financé l'élimination de munitions non explosées dans la localité d'Abou Karshola, dans l'État du Kordofan méridional. En 2017, le Gouvernement soudanais a investi au total 2 millions de dollars dans les opérations de lutte antimines. Au cours de la période de prolongation, il a consacré 8 millions de dollars à la lutte antimines. Il devrait poursuivre, voire développer, son appui au programme de lutte antimines, particulièrement au vu des signes encourageants d'une levée prochaine des sanctions et de l'amélioration générale de la performance économique du pays.

15. Au cours de l'actuelle période de prolongation (avril 2014-avril 2019), le bureau du Service de lutte antimines de l'ONU au Soudan a joué un rôle essentiel de mobilisation de fonds extérieurs pour le programme soudanais de lutte antimines. Il a ainsi utilisé les ressources du Fonds soudanais de déminage et mobilisé des fonds auprès de pays tels que l'Italie, le Japon, les États-Unis et le Royaume-Uni. Les résultats atteints à ce jour n'auraient pas été possibles sans cette aide extérieure. Le financement total fourni par l'intermédiaire du Service de lutte antimines de l'ONU au cours de la période de prolongation se monte à 6 625 609 dollars É.-U.

16. Un certain nombre d'obstacles pratiques ont empêché le Soudan de s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention d'Ottawa au cours de l'actuelle période de prolongation. Ces obstacles sont catégorisés ci-dessous :

- Insuffisance des financements disponibles pour les opérations de déminage ;
- Reprise et poursuite des conflits ;
- Niveau inégalé de la contamination ;
- Collecte d'informations ;
- Matériel de déminage insuffisant ou absent ;
- Mines et restes explosifs de guerre enfouis profondément et abondance de métaux dans les sols ;
- Facteurs climatiques et conditions atmosphériques.

17. **Enseignements** : les conflits et l'insécurité peuvent menacer la planification et la préparation. Le manque de fonds, les mouvements de population, la forte présence de métaux dans les sols et l'abondance des précipitations pendant la saison des pluies retarderont le processus de dépollution.

18. Les mines terrestres tuent et blessent des civils, en particulier des enfants, mais aussi des animaux sauvages. Outre qu'elles portent directement atteinte à la vie, ces mines représentent un lourd fardeau économique pour les rescapés et leurs proches. À titre de comparaison, il est en moyenne moins coûteux d'enlever une mine que de fournir un membre artificiel à un rescapé de l'explosion accidentelle d'une mine ou d'un reste explosif de guerre. La présence de mines terrestres et de restes explosifs de guerre est source de difficultés socioéconomiques et environnementales majeures pour les populations concernées. Les mines terrestres antipersonnel sont considérées comme un des principaux facteurs de la stagnation de l'économie et comme un obstacle au développement social du Soudan. Les répercussions des mines terrestres sur l'économie empêchent les habitants des zones touchées de travailler, et les victimes handicapées des mines éprouvent des difficultés pour trouver du travail et restent par conséquent dépendantes. En conséquence, les mines

empêchent le développement durable, continuent de menacer la sécurité des personnes et entravent l'instauration de la paix.

19. Malheureusement, à l'exception de certaines portions limitées, les États du Nil bleu et du Kordofan méridional sont inaccessibles en raison de la guerre qui fait rage depuis 2011. Des plans ont toutefois été établis pour traiter le problème des mines dans les zones particulièrement dangereuses dès que les conditions le permettront. **La contamination restant à nettoyer, tous types de dispositifs compris, se constitue de 224 zones dangereuses, d'une superficie de 26 462 436 mètres carrés.**

20. Au 28 février 2018, la contamination par des mines antipersonnel que le Soudan devait encore traiter se constituait de 98 zones où la présence de mines était soupçonnée ou avérée, d'une superficie de 19 285 410 mètres carrés, comprenant 53 zones confirmées comme étant dangereuses, d'une superficie de 2 418 930 mètres carrés, et 45 zones qu'on soupçonnait d'être dangereuses, d'une superficie de 16 866 480 mètres carrés.

21. La contamination par des mines antichar restant à traiter se constitue de 27 zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée, mesurant 4 990 051 mètres carrés, comprenant 4 zones confirmées comme étant dangereuses, mesurant 3 303 298 mètres carrés, et 23 zones qu'on soupçonne d'être dangereuses, mesurant 1 686 753 mètres carrés. La contamination par des restes explosifs de guerre restant à traiter représente 99 zones d'une superficie de 2 186 975 mètres carrés, comprenant 96 zones confirmées comme étant dangereuses mesurant 2 046 575 mètres carrés et 3 zones qu'on soupçonne d'être dangereuses mesurant 140 400 mètres carrés.

22. Sur la base de la situation décrite plus haut, le Soudan a pleinement pris conscience de l'ampleur de la contamination et de la tâche restant à accomplir dans les zones dangereuses sous sa juridiction ou son contrôle.

23. En conséquence, le Soudan, qui sollicite une nouvelle période de prolongation de quatre ans allant du 1^{er} avril 2019 au 1^{er} avril 2023, estime avec confiance qu'il sera en mesure de traiter toutes les zones enregistrées contaminées par des mines et des restes explosifs de guerre, à condition que les flux financiers, l'appui technique et logistique et la sécurité soient pérennisés. Ces facteurs font partie des difficultés qui ont été prises en considération lors de la planification opérationnelle préalable à la demande de prolongation.

24. Si la demande de prolongation met l'accent sur le nettoyage des zones dangereuses déjà enregistrées, de nouvelles opérations de levé seront nécessaires dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional, ainsi que dans les États du Darfour et d'Abyei. En effet, la situation sécuritaire y est imprévisible et il est probable que la guerre se poursuive. Dans ce contexte, le Soudan a élaboré le plan de travail suivant.

25. Le Soudan a élaboré un plan de travail en deux phases pour traiter la tâche restant à accomplir au titre de l'article 5 de la Convention. La phase 1 couvre le restant de l'actuelle période de prolongation, soit la période 2018-2019, et la phase 2 couvre la période de prolongation demandée (2019-2023).

26. Il est important de souligner que le plan de travail a été élaboré sur la base des études d'impact menées entre 2007 et 2009. L'accès aux zones restantes devrait donner lieu au déclassement des zones couvertes par les études d'impact et des nouvelles zones dangereuses qui seront découvertes. Le Soudan tiendra les États parties informés chaque année des changements en matière d'accès aux terres et des progrès des opérations de levé. Lorsqu'il aura achevé les levés, le Soudan informera les États parties de l'impact des zones dangereuses découvertes et des résultats des éventuelles nouvelles opérations de levé sur les jalons et les ressources présentés dans le plan de travail. Se fondant sur ces impacts, le Soudan communiquera un plan de travail actualisé pour le restant de la période de prolongation. Il devra peut-être, si nécessaire, solliciter du temps et des ressources supplémentaires.

Progression de la remise à disposition des terres par année (2019-2023)

Année	Type de risque		Total	Zone à traiter		Superficie totale à traiter
	Zone soupçonnée être dangereuse	Zone dangereuse		Zone déclassée par levé non technique	Zone dépolluée	
2017-2018	80	3	83	3 783 116	420 346,2	4 203 462
2018-2019	54	3	57	11 944 390	1 327 154,0	13 271 544
2019-2020	16	2	18	4 943 930	549 325,6	5 493 256
2020-2021	4	16	20	1 045 828	116 203,1	1 162 031
2021-2022	13	7	20	1 054 315	117 146,1	1 171 461
2022-2023	4	22	26	1 044 614	116 068,2	1 160 682
Total	171	53	224	23 816 192	2 646 244	26 462 436

27. En 2018, trois entités nationales, la Friends of Peace and Development Organization (FPDO), le JASMAR et les Unités nationales de déminage et de développement ont produit des résultats de qualité. Pour assurer la qualité des résultats, le Centre national de lutte antimines a, sous la supervision du Conseiller technique du bureau du Centre de lutte antimines de l'ONU au Soudan, effectué de fréquentes visites sur le terrain à des fins de contrôle de la qualité.

28. À la date de rédaction du présent rapport, seules deux entreprises internationales sont présentes au Soudan, Association for Aid and Relief Japan (AAR Japan), qui mène des travaux d'éducation aux risques présentés par les mines et d'assistance aux victimes dans l'État du Kassala, et Dynasafe, qui est plus spécialement chargée des opérations d'élimination des munitions dans les États du Darfour.

29. Comme indiqué plus haut, Dynasafe opère actuellement dans les États du Darfour avec pour tâche principale d'appuyer l'opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de mener des opérations d'élimination de munitions explosives dans les États du Darfour. La répartition des organisations de déminage est présentée dans le tableau suivant :

Déploiement des opérateurs par emplacement et par an

Opérateurs/Années	2017	2018	2019	2019-2023
Unités nationales de déminage	Nil bleu Kassala	Kordofan méridional Nil Bleu Kassala	Kordofan méridional Nil Bleu	Kordofan méridional Kordofan occidental Nil Bleu
JASMAR	Kassala Nil Bleu	Kordofan méridional Nil Bleu	Kordofan méridional Nil Bleu	Kordofan méridional Nil Bleu
FPDO	Kordofan méridional	Kordofan méridional	Kordofan méridional	Kordofan méridional Kordofan occidental
DYNASAFE	États du Darfour	États du Darfour	États du Darfour	États du Darfour

30. Cette répartition est basée sur les besoins de capacités opérationnelles de déminage requises et sur un financement pérenne pour la période de prolongation. Les capacités suivantes seront déployées :

- Deux équipes mécanisées ;
- Sept équipes de déminage manuel composées de huit démineurs chacune ;
- Six équipes multitâche, composées chacune de quatre démineurs ;
- Trois équipes avec chiens détecteurs de mines (chacune composée de trois chiens).

31. À l'heure actuelle, aucune entité internationale n'est présente au Soudan, sauf au Darfour. Il est à espérer que l'amélioration de l'accessibilité des zones contaminées restantes, les résultats des nouvelles opérations de levé sur les zones existantes et la découverte de nouvelles zones permettront au Soudan de se faire une idée plus claire et plus précise de ses capacités et de ses besoins. Ainsi, les organisations non gouvernementales nationales et les entreprises commerciales sont encouragées à se mettre en rapport avec le Soudan pour étudier comment contribuer le plus positivement possible aux efforts d'ensemble entrepris pour débarrasser les terres des mines et des restes explosifs de guerre.

32. On estime à 59 838 606 dollars la somme requise pour la période de prolongation demandée, dont 12 000 000 de dollars seront alloués par l'État soudanais et dont le Service de lutte antimines de l'ONU a d'ores et déjà indiqué qu'il verserait 1 367 470 dollars. Le manque s'établit donc actuellement à 46 471 138 dollars. Les montants requis chaque année sont présentés ci-dessous :

- 2018 13 110 647
- 2019 17 984 432
- 2020 14 627 664
- 2021 4 931 661
- 2022 4 931 661
- 2023 4 252 541

33. Le plan établi par le Soudan pour nettoyer les zones contaminées restantes est basé sur l'hypothèse d'une amélioration de la situation sécuritaire dans les régions contaminées par des mines et des restes explosifs de guerre. On espère que les États du Nil bleu et du Kordofan méridional deviendront suffisamment sûrs pour pouvoir accueillir les équipes de déminage. Là encore, le financement est une source de préoccupation majeure et tous les plans partent du principe que le programme disposera de fonds en suffisance.

34. Le climat d'optimisme ambiant est principalement suscité par la levée des sanctions et par l'arrivée des organisations internationales. Cependant, si la situation décrite plus haut perdure jusqu'à la fin de l'actuelle période de prolongation et pendant toute la prochaine période de prolongation, nous devons malheureusement nous attendre à un résultat similaire.

35. Il y a véritablement urgence humanitaire à entreprendre des opérations de déminage dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, mais rien n'est fait aujourd'hui pour répondre à cette urgence, une situation qui n'est pas uniquement due au fait que l'accès de beaucoup des zones touchées par les mines est rendu très difficile par le conflit armé qui s'y déroule. Les entités de l'ONU et les ONG présentes à Kadugli et El-Damazin, par exemple le Bureau de coordination des affaires humanitaires, n'ont qu'un accès direct limité aux zones touchées par les mines en raison de l'insécurité qui y règne. De plus, les organisations qui interviennent au Soudan depuis les pays voisins connaissent depuis plusieurs années une diminution des zones dans lesquelles elles peuvent intervenir. Ce sombre tableau pourrait laisser penser que les perspectives de déminage seront particulièrement faibles, surtout après la déclaration de l'État du Kassala exempt de mines terrestres antipersonnel et de restes explosifs de guerre, en décembre 2017. La levée des sanctions aurait toutefois une incidence bénéfique sur le dialogue politique national et faciliterait l'accès à ces deux États, ce qui pourrait faciliter les opérations de déminage.

36. Au cours de l'actuelle période de prolongation, l'achèvement des opérations de déminage planifiées s'est heurté à une série de circonstances qui pourraient bien avoir les mêmes effets au cours de la période de prolongation à venir. Les risques qui ont toutes les chances de se présenter sont les suivants :

- a) **La situation politique et économique globale** : le plan part de l'idée que la situation politique et économique restera favorable aux opérations de déminage ;
- b) **Le climat de sécurité dans les zones d'opération** : le conflit qui sévit dans certaines régions du Kordofan méridional et du Nil bleu est susceptible d'avoir des répercussions sur le plan des opérations ;

c) **Le financement** : le plan de nettoyage des zones minées au Soudan dépend largement de la pérennisation des financements internationaux et nationaux ;

d) **Les conditions météorologiques** : en règle générale, le Soudan subit des pluies abondantes entre juin et octobre. Au cours de cette période de l'année, les opérations sont donc susceptibles d'être restreintes, voire totalement interrompues, ce qui pourrait compromettre le respect des délais fixés dans la nouvelle période de prolongation. Il est hautement probable que les inondations provoquées par ces pluies diluviennes déplacent les mines et restes explosifs de guerre ou les enfouissent profondément dans les sols, ce qui risque d'entraîner des failles dans la détection et de retarder les opérations ;

e) **Les terrains** : les champs de mines présents dans le Sud du Soudan se situent dans des zones à forte densité végétale et en montagne. Le déminage de zones à forte densité végétale ou de terrains très accidentés (pentes raides) prend beaucoup de temps.
